

Séance du 4 décembre 2025

N° 2025_28

Nomenclature acte : 4.1.1

Composant le Conseil d'Administration :

En exercice : 16

Démissionnaire : 1

Présents : 10

Représentés : 3

Votes pour : 13

Votes contre : 0

Abstention : 0

L'An deux-mille-vingt-cinq, le quatre décembre à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué le vingt-huit novembre deux-mille-vingt-cinq, s'est assemblé en salle des mariages, sous la présidence d'Anne BULLET, Vice-présidente du CCAS.

Présents : A. BULLET, Z. KEFIFA, N. SAUCY, A-M. MERCADIER, G. REIGADA, J-Y. SOMMIER, A. BON, M. FORNIER, F. BROSSE, M. LAGARDE

Absents représentés : L. VASTEL (par A. BULLET), P. KATHOLA (par J-Y. SOMMIER), S. LE BEUZE (par M. FORNIER)

Absents excusés : D. LAFON, S. ABGRALL, S. BECHTOLA

Démissionnaire : J. LECLERCQ

Le Conseil d'administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU le Code de l'Action Sociale et des familles, et notamment ses articles L123-6 à L123-17,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.313-1,

VU le Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à des modifications du tableau des effectifs afin de l'actualiser en fonction des adaptations de postes par rapport aux recrutements effectués ou à effectuer,

CONSIDERANT qu'il convient de requalifier le poste d'assistant socio-éducatif en poste d'agent social,

VU le budget du CCAS,

VU l'avis favorable du comité social territorial du 10 octobre 2025 relativement à la requalification du poste d'assistant socio-éducatif en poste d'adjoint administratif,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le 15/12/2025

ID : 092-269200374-20251215-DEL2025_28-DE



DECIDE

Article 1 : de créer les emplois suivants :

- 1 poste d'agent social principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'agent social à temps complet
- 1 poste d'agent social à temps non complet (21 heures hebdomadaires)

L'effectif des grades concernés est modifié comme suit :

| Grade | Situation avant décision | | Situation après décision | |
|--|--------------------------|------------------------|--------------------------|------------------------|
| | Emplois | Dont temps non complet | Emplois | Dont temps non complet |
| Filière médico-sociale | | | | |
| Assistant socio-éducatif | 2 | 0 | 2 | 0 |
| Agent social principal de 1 ^{ère} classe (+1) | 0 | 0 | 1 | 0 |
| Agent social principal de 2 ^{ème} classe (+1) | 2 | 0 | 3 | 0 |
| Agent social (+2) | 8 | 4 | 10 | 5 |

Article 2 : d'autoriser dans l'hypothèse où ces emplois ne pourraient être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale, qu'il soit fait appel à des contractuels sur le fondement de l'article L332-14 ou L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique. Les agents recrutés devraient disposer d'un titre ou d'un diplôme de niveau correspondant au cadre d'emplois visé et/ou des acquis de l'expérience professionnelle équivalents. L'indice de référence pour le calcul du traitement de base serait fonction du niveau de qualification et d'expérience professionnelle et ne pourrait excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade ou du cadre d'emplois visé.

Article 3 : d'inscrire les dépenses correspondantes au budget du CCAS.

Article 4 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, ainsi qu'à l'accueil du CCAS, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le 15/12/2025

ID : 092-269200374-20251215-DEL2025_28-DE

S²LO

Article 5 : ampliation de la présente délibération sera transmise à

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Madame la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses

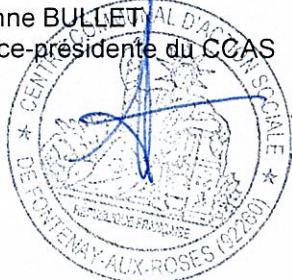
Fontenay-aux-Roses le

15 dec. 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

Anne BULLETTAL D'ACC

Vice-présidente du CCAS



Certifié exécutoire compte-tenu de la réception
en Préfecture le ..15/12/2025.....

Publication/Affichage le16/12/2025..

La Vice-présidente du CCAS